

**MOYENS POUR DÉTERMINER
L'ADMISSIBILITÉ D'UN PARENT
À LA CONTRIBUTION RÉDUITE**



CPE LA GIROUETTE INC.

Extrait de résolution adoptée à Plessisville, le 10 octobre 2007,
lors de la tenue de la séance régulière des membres du conseil d'administration du
Centre de la Petite Enfance La Girouette Inc.

Dernières modifications 13/02/2012, 27/06/2012

MOYENS POUR DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ D'UN PARENT À LA CONTRIBUTION RÉDUITE

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, Article 42 de l'alinéa 4

Le bureau coordonnateur a pour fonctions :

4° de déterminer, selon les cas et conditions déterminées par règlement, l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement en vertu de l'article 82 ;

**Références : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance
Règlement sur la contribution réduite**

PLACES À CONTRIBUTION RÉDUITE PCR

(RCR, articles 3 et 14)

Pour la prestataire de services au volet familial, la responsable doit faire parvenir au bureau coordonnateur, avant le début des services, le :

Formulaire PCR accompagné des documents suivants :

1. Certificat naissance parent et enfant (original)
2. Preuve d'aide sociale (ECP) s'il y a lieu
3. Lettre de confirmation d'organisme (CLSC, DPJ) cas spéciaux
4. Attestation service de garde reçu si besoin il y a
5. Copie de l'entente de service entre le parent et la RSG (art. 9)

PLACES À CONTRIBUTION RÉDUITE SCOLAIRE PCRS

Pour le volet familial seulement

Le prestataire de services est responsable de faire parvenir au bureau coordonnateur, avant le début des services les documents suivants :

Dossier parent :

Formulaire PCRS accompagné des documents suivants :

1. Avis signé par le directeur de l'école, attestant qu'un élève inscrit dans une école primaire ne peut pas bénéficier du service de garde en milieu scolaire.
2. Certificat de naissance du parent et de l'enfant (original)
3. Copie de l'entente de service entre le parent et la RSG (RCR, art. 9)

Le bureau coordonnateur autorise ou non le début de la garde.(RCR, art.17) Dans tous les cas, cette autorisation sera faite verbalement à la RSG, afin que celle-ci puisse débiter rapidement les services aux parents. Par la suite, une autorisation par écrit. (signature du formulaire PCR)

Malgré l'importance de maintenir une rigueur de conformité des dossiers, l'offre de service ayant besoin d'être traitée rapidement, sera préconisée. Ainsi certains dossiers pourraient être temporairement autorisés par l'administration, en attente des documents obligatoires. (Ex: famille référée par les services sociaux)